



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DU PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE D'INONDATION MARNE AVAL – SECTEUR D'ÉPERNAY

Par Débordement de la rivière MARNE :

Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne.

Objet de l'enquête :

Par arrêté préfectoral n° SSPRNTR_PRNTLB_2021_104_02 du 21 avril 2021, Monsieur le préfet du département de la Marne, a ordonné l'ouverture d'une enquête relative au projet du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) Marne aval – secteur d'Épernay sur le territoire des communes de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, composé des communes de Ay-Champagne, Dizy, Hautvillers et Tours-sur-Marne.

**L'enquête sera réalisée du mercredi 2 juin 2021 à 9h00
au vendredi 2 juillet 2021 à 17h00.**

Les conditions de déroulement de l'enquête publique, respecteront strictement les mesures sanitaires en vigueur.

Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et autorités compétentes pour l'approbation :

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête publique seront, selon les lieux où ils ont été déposés, signés par les maires des communes concernées puis transmis avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur. Celui-ci entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. Il établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Il transmettra au Préfet de la Marne (Direction Départementale des Territoires de la Marne) son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés du dossier d'enquête, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Désignation du commissaire enquêteur :

Par décision n°E21000024 / 51 du 24 mars 2021 du Magistrat Délégué du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, est désigné commissaire enquêteur Monsieur François SCHUESTER.

Lieux, jours et heures où le public peut consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations :

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés dans les mairies des communes et tenus à la disposition du public pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier pourra aussi être consulté sur le site internet des services de l'État dans la Marne à l'adresse suivante :

<http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Autres-enquetes>

Un accès gratuit au dossier numérique d'enquête sera possible uniquement sur rendez-vous auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT51) – Service Sécurité, Prévention des Risques Naturels, Technologiques et Routiers, du mercredi 2 juin 2021 au vendredi 2 juillet 2021 aux jours et heures habituels d'ouverture au public (téléphone: 03 26 70 81 04)

Les observations sur le projet seront consignées sur le registre ouvert à cet effet. Elles pourront également être adressées avant le 2 juillet 2021 à 17 heures au commissaire enquêteur, par écrit à la mairie concernée, ou par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-pprnaturel@marne.gouv.fr en précisant l'intitulé de l'enquête dans l'objet du courriel. Les observations transmises par courriel seront publiées régulièrement par la DDT51 sur le site internet mentionné ci-dessus.

Lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir les déclarations éventuelles des intéressés aux jours, heures et lieux de permanence suivants :

Commune de	Jours, heures et lieux de permanence
Ay-Champagne	Mercredi 2 juin 2021 de 16h00 à 18h00 en mairie
Dizy	Jeudi 3 juin 2021 de 10h00 à 12h00 en mairie
Ay-Champagne	Samedi 26 juin 2021 de 9h00 à 11h00 en mairie
Hautvillers	Mardi 29 juin 2021 de 17h00 à 19h00 en mairie
Tours-sur-Marne	Vendredi 2 juillet 2021 de 15h00 à 17h00 en mairie

Durée et lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur :

Monsieur le Préfet de la Marne adressera, dès sa réception, la copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à Monsieur le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. La copie du rapport et des conclusions sera également adressée aux maires des communes concernées ainsi qu'au président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également tenus à disposition du public pendant un an à la préfecture de la Marne (Cabinet du Préfet – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)) et à la DDT51 (Service Sécurité, Prévention des Risques Naturels, Technologiques et Routiers) ainsi que sur le site des services de l'État dans la Marne (<http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Autres-enquetes>).

Identité de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées :

Par ailleurs, toute personne intéressée peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de ces documents à la préfecture de la Marne (Cabinet du Préfet – SIDPC) et à la DDT51 (Service Sécurité, Prévention des Risques Naturels, Technologiques et Routiers).